



DÉLIBÉRATION N° 129/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

OBJET :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Riom Limagne et Volcans –
Modification des statuts**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le sept décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par M. Laurent THEVENOT.
M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.
Mme Florence PLUCHART par Mme Lucie PINTO.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

M. Eric DERSIGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge du tourisme et du patrimoine et Vice-Président délégué au développement touristique de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans par fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 18-02032 du 13 décembre 2018 et n° 20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n° 20220201.01 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2022 approuvant le Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »,

Vu la délibération n° 20221213.02 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 20231114.01 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, dont la commune de Volvic est membre, approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération et, autorisant Monsieur le Président de RLV à notifier à chacun des maires des communes membres ladite délibération,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération,

Considérant les travaux de la Conférence des Maires du 24 octobre 2023,
Considérant que le Président de RLV a notifié au maire de la commune de Volvic, le 16 novembre 2023, la délibération n° 20231114.01 par laquelle le Conseil Communautaire de RLV a approuvé les statuts modifiés,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts en vigueur,
Considérant que la définition des intérêts communautaires requis par la loi fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, conformément à l'article L. 5216-5 III du CGCT, à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant que les Conseils Municipaux des 31 communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires, selon la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal, M. Eric DERSIGNY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans tels qu'annexés.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 14.12.2023
Publié ou notifié
le : 14.12.2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

